

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le onze juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26/05/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 41 - Votants : 54

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Christine LEMORE, Jean-Paul FENOT, Nadine VILLIERS, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Bruno DEMAEGDT, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEGHINI, Latévi LAWSON, Corinne BAR, Monique RONY, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Alain CARRASCO donne pouvoir à Roger DENORMANDIE, Charles GODRON donne pouvoir à Véronique SAMSON, Serge ROSSIERE-ROLLIN donne pouvoir à Daniel RAY, Eric CHARLE donne pouvoir à Fabrice SERRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Patrick MENEZ donne pouvoir à Christine LEMORE, Séverine MASSON donne pouvoir à Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Thomas LAGAN

DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, TÊTE Annie remplace CHANTRE Brice, DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

Absents :

Dominique MIRVAULT, Emric HERMANS, Julian GAUTHIER, Joël PACHOT, Frédéric LAMOTHE, Nora CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 7 1 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Bray-sur-Seine - Validation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°D-2025-5-1 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Bassée-Montois,
Vu la délibération n°D-2025-5-3 du 20 novembre 2025 portant acquisition de la crèche de Bray-sur-Seine – 75 rue Simone Veil (77 480) par la Communauté de communes Bassée-Montois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 janvier 2026,
Vu la délibération n°D-2026-1-2 du 19 janvier 2026 portant approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche de Bray-sur-Seine et autorisant Monsieur le Président à mener la procédure de passation correspondante ;
Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire, ci-annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 mai 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise LPCR Collectivités Publiques ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposée, de l'adéquation des moyens aux objectifs et de ses intérêts financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente) ; dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil de Bray-sur-Seine, et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : cinq années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2026

Fin du contrat : 30/06/2031

Que les principales obligations du concessionnaire sont :

La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis, et notamment :

- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement pour chaque structure comprenant :
 - o Le projet social et de développement durable qui explique le fonctionnement du multi-accueil envisagé par le Concessionnaire et prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu où se situe l'équipement.
 - o Le projet pédagogique que le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre dans l'équipement. Il est l'adaptation concrète à l'équipement du projet éducatif que le Concessionnaire a remis dans le cadre de son offre.
 - o Le projet d'accueil définissant les modalités d'accueil des enfants dans l'établissement.
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des équipements ;
- La négociation d'un agrément modulé adapté à la fréquentation, le cas échéant ;
- La gestion des relations avec les usagers dont notamment :
 - o La gestion des inscriptions (réception et traitement des candidatures) en accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
 - o L'attribution des places en accueil régulier en commission selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers;

- o L'inscription et l'attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence par le responsable de l'équipement selon les critères définis par la Personne Publique en fonction des disponibilités et en garantissant l'équité de traitement des usagers et l'information des usagers ;
- o L'admission des usagers une fois inscrits et la place attribuée ;
- La fixation des tarifs conformément aux recommandations de la CNAF ;
- La facturation des usagers, l'encaissement des participations et la prise en charge des impayés ;
- L'élaboration du projet de règlement de fonctionnement ;
- L'information des usagers sur l'équipement et son mode de fonctionnement ;

La gestion du service et l'entretien de l'équipement comprenant :

- L'accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- La planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- La reprise, le recrutement et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- La fourniture des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;
- L'acquisition de l'ensemble des fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux et à l'exploitation du service ;
- L'entretien courant et le nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique et des équipements et espaces extérieurs dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- La gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Mutualité sociale Agricole (MSA), les régimes spéciaux et le Département ;
- La fourniture régulière à la Personne Publique de comptes rendus d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (54 voix pour, 0 abstention)

- Approuve le choix de l'entreprise LPCR Collectivités Publiques en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil de Bray-sur-Seine selon les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, ci-annexés,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise LPCR Collectivités Publiques.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

